



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JANVIER 2018
Convocations envoyées le 2 janvier 2018

~ ~ ~

Le vingt-deux janvier deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU, RENODON, BARBIER et BENOIST, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. BOIGARD,
 M. LEBIED, pouvoir à M. MARTINEAU,
 M. FORTIER, pouvoir à Mme BENOIST,
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme RIETH,
 Mme de CORBIER, pouvoir à M. DESHAIES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RICHARD.

~ ~ ~

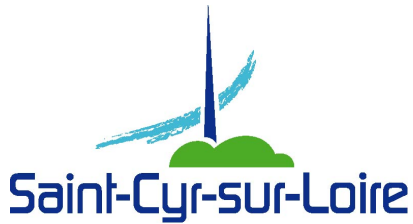
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~



Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**



Rapporteurs :
M. Le Maire
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE
MME LEMARIÉ

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Madame RICHARD Nathalie. Est-ce qu'il y a une autre candidature ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Nathalie RICHARD en tant que secrétaire de séance.





APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

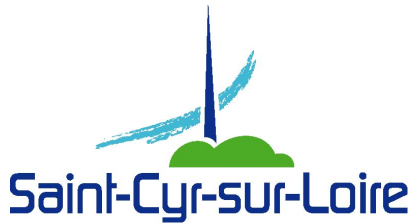
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 10 novembre 2017.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3)
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Dans le cadre de cette délégation, **cinq décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 8 DECEMBRE 2017
Exécutoire le 11 décembre 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics

Année civile 2018

(décision tarifaire transmise par mail le 12 janvier 2018)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2018,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 4 décembre 2017 et après avis des commissions municipales compétentes,

DECIDE



ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2018 sont fixés comme suit :

MOYENS LOGISTIQUES

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis – activités sport santé - cf annexe 3
- ◆ Centre de Loisirs du Moulin Neuf et Unité Loisirs Découverte- cf annexe 4
- ◆ Restauration scolaire – accueil périscolaire - cf annexe 5

INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 6
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 7

RELATIONS PUBLIQUES

- ◆ Salles municipales - cf annexe 8

VIE CULTURELLE

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes – Pavillon de la création - cf annexe 9
- ◆ Bibliothèque municipale - cf annexe 10

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 1)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 décembre 2017,
Exécutoire le 11 décembre 2017.

~ ~ ~



ANNEXE 1
MOYENS LOGISTIQUES
REPROGRAPHIE

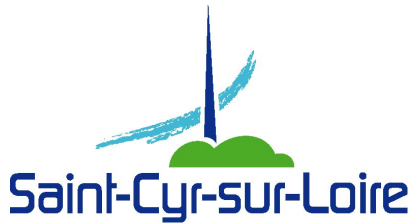


Références :

- ◆ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ◆ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 :

. Photocopie ou impression noir et blanc.....	0,15 €
. Photocopie ou impression couleur.....	0,50 €
. Reproduction sur CD-ROM.....	2,50 €



ANNEXE 2

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel



Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,



- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 :

① Droits d'entrée :

* moins de 16 ans

. Prix du ticket	2,40 €
. Carnet 10 entrées	12,40 €

* plus de 16 ans

. Prix du ticket	3,30 €
. Carnet 10 entrées	21,80 €

Brevet de natation pour les extérieurs	16,50 €
--	---------

② Cours collectifs municipaux de natation :

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	60,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	90,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	62,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	100,00 €

. cours collectifs de natation médicale (pour deux cours)

Adultes + 16 ans domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	85,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	147,00 €

③ Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :

Individuels domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	12,60 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	13,60 €

Associations (forfait location 12 vélos) :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	107,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	118,00 €



④ Cours de natation : (trois élèves maximum)

. Leçons données par les ETAPS nautiques

Personnes domiciliées à Saint-Cyr

↳ la demi-heure..... 12,00 €

Personnes domiciliées hors Saint-Cyr

↳ soit la demi-heure 13,00 €

⑤ Carte d'abonnement trimestriel :

Personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire

. pour les moins de 16 ans 18,00 €

. pour les plus de 16 ans 31,00 €

Personnes domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire

. pour les moins de 16 ans 25,00 €

. pour les plus de 16 ans 36,00 €

⑥ Location des installations :

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire,

au taux horaire de..... 64,00 €

Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et

l'enseignement au taux horaire..... 92,00 €

⑦ Location du sauna (la demi-heure)

- par personne..... 4,70 €

- pour un club de Saint-Cyr - 5 pers 17,00 €

- pour un club extérieur 29,00 €

- abonnement pour 10 séances 40,00 €

⑧ Location des sèche-cheveux :

- location non reconduit

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,

Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,

Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.

Modalités d'encaissement :

1 – 2 – 3 – 4 – 6 : régie,

5 + location sauna à un club extérieur : titre de recettes.



ANNEXE 3

SPORTS

Gymnases – Stades – Tennis
Activités « sport – santé »

Références :

- ◆ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ◆ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ◆ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1^{er} étage du gymnase communautaire (salle Marie-Rose Perrin)
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan.
- ◆ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport –santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique)

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 :**1 - Location à un particulier :**

(tarif horaire)

- . Gymnase pour pratique du tennis..... 7,90 €
- . Courts extérieurs ou couverts de tennis (COSEC de la Béchellerie)
 - moins de 16 ans 4,00 €
 - plus de 16 ans 6,00 €



2 -Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire) (gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)

. Gymnases ou dojo Konan	46,00 €
. Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau – Marie-Rose Perrin)	13,00 €
. Stade Guy Drut (durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00)	77,50 €
. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique (durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00)	51,00 €
. Salles multifonctionnelles du complexe sportif Guy Drut ou du gymnase Sébastien Barc (salle Marie-Rose Perrin) (demi-journée ou journée)	115,00 €

3 -Utilisation des installations par les clubs, sociétés sportives ainsi que les particuliers pour des manifestations publiques extra- sportives :

- Gymnases – Dojo Konan	
- Stades (Guy Drut et la Béchellerie)	
. Tarif forfaitaire de location par :	
Gala ou compétition.....	280,00 €
. Supplément par heure d'utilisation (*).....	28,00 €

(*) pour participation aux frais de chauffage, éclairage et entretien.

4 Utilisation des installations sportives par les collèges (tarif horaire)

. gymnase	12,45 €
. complexe omnisports.....	22,85 €
. salles de sport	4,35 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut	22,85 €
. stade de base La Béchellerie	18,35 €
. plateau sportif et terrain stabilisé.....	4,35 €
. terrain synthétique Guy Félix.....	19,50 €
. piste d'athlétisme Guy Drut.....	9,75 €
. ligne d'eau à la piscine	25,50 €
. 4 lignes d'eau à la piscine	102,00 €

5 Contrôle d'accès dans les installations sportives

. Remplacement du badge	14,00 €
-------------------------------	---------

6 Activités « sport – santé »

. 10 séances de cours de pilates pré et post natal	70,00 €
. 10 séances pour le programme d'entretien physique.....	30,00 €

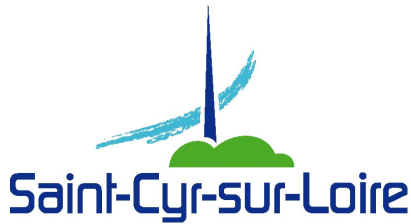
Imputation budgétaire : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles et chapitre 70-article 70631.



Modalités d'encaissement :

- 1 : régie,
- 2 - 3 - 4 : titre de recettes.





ANNEXE 4

JEUNESSE

Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf »
Unité Loisirs Découverte

A – CENTRE DE LOISIRS

DROIT D'INSCRIPTION ET REDEVANCES DES FAMILLES – MERCREDI ET SEJOUR

Références :

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996, exécutoire le 19 décembre 1996 sous le n° 28215 portant création d'une catégorie tarifaire, inscription au stage "Pass'Sports",
- ◆ Délibération du 15 septembre 1997, exécutoire le 3 octobre 1997 décidant de créer un tarif journalier pour les stages "Pass Sports",
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 15 novembre 2004, exécutoire le 16 novembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les stages « Pass'Sports » le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour les stages Pass'Sports,



- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, décidant la création de nouvelles catégories tarifaires pour le Pass'sport du mercredi,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1^{er} juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les stages Pass'Sports Adultes,
- ◆ Délibération du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, créant un tarif pour l'accueil des enfants domiciliés à la Membrolle-sur-Choisille, dans le cadre de l'accueil au Centre de Loisirs du Moulin Neuf.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 :

① Accueil de Loisirs sans Hébergement « Le Moulin Neuf » - redevance des familles

Voir tableau page suivante

② Stage "Pass'Sports" :

Pass'Sports vacances

Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour	
. par demi journée.....	Tarifs intégrés dans la grille ULD

Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire Ou sont hébergés chez leurs grands-parents à Saint-Cyr

. par jour	Tarifs intégrés dans la grille ULD
. par demi journée.....	

Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure

. par jour	Tarifs intégrés dans la grille ULD
. par demi journée.....	

. Pass'Sports adultes

domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour	19,50 €
. par demi journée.....	9,75 €

domiciliés dans une commune extérieure

. par jour	21,50 €
. par demi journée.....	10,75 €

. Multisports du mercredi

Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par an	24,00 €
----------------	---------



Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune
extérieure

. par an 34,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7066 – redevance et droits des services à caractère social.

Modalités d'encaissement : régie.



B – UNITE LOISIRS ET DECOUVERTES

Références :

- ♦ Délibération du 27 mars 1995, exécutoire le 7 avril 1995 sous le n° 6669, décidant la modification pour les pré-adolescents des conditions d'accueil et de fonctionnement du stage "Informatique et Sports" modifiant aussi sa dénomination en "Loisirs et Découverte" et créant la catégorie tarifaire correspondante.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 :

Voir tableau page suivante.

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7066 : redevance et droits des services à caractère social.

Modalités d'encaissement : régie



ANNEXE 5

JEUNESSE

Restauration scolaire
Accueil péri-scolaire



A – RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 :

- Repas enfant

. Enfants habitant la Commune	3,15 €
. Enfants extérieurs à la Commune	4,10 €
- Repas adulte 5,15 €

B – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Références :

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 :

par enfant et par demi-heure.....1,15 €

ANNEXE 6

INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1^{er} octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ◆ Délibération du 1^{er} mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,



Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 :

A – Droits de place sur les marchés

① Abonnement annuel :

. Marché deux fois par semaine place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 58,00 €

. Marché une fois par semaine Béchellerie,
le mètre linéaire -

② Occupation temporaire :

. Par des passagers temporaires, commerçants
ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux
et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade
sur 2 m de profondeur 1,50 €

. Parking de la Béchellerie
- pour une superficie occupée supérieure à
deux remorques et inférieure à 300 m²
par jour 265,00 €

- Mise à disposition d'une benne à déchets..... 70,50 €

B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine
public et par an 109,00 €

C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

. régulièrement autorisée sur le domaine public
devant les cafés et magasins,
par établissement et par an et par m²..... 12,50 €

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,

↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.



D – Droit de place pour les manifestations associatives de la commune

Gratuité pour 2018

E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire 4,50 €

F – Animations

- cirques (par jour) 91,00 €

- manèges et chapiteaux (par semaine) :

. de moins de 36 m² 58,00 €

. de plus de 36 m² 75,50 €

- véhicules publicitaires et véhicules

d'exposition vente (par jour) 72,00 €

G – Etalages extérieurs

- par jour 12,00 €

H – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés (moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01)

- 1,50 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur
ou égal à 45 mm

- 2,25 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre
supérieur à 45 mm

Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance.

Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

Imputation budgétaire :

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,

chapitre 73 – article 7337 : droits de stationnement.

Modalités d'encaissement :

A – C – D – E – F – G : régie, B – H – I : titre de recettes



ANNEXE 7

CIMETIERES COMMUNAUX



Références :

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3^{ème} et 4^{ème} profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 :① **concession** :

. quinzenaire	191,00 €
. trentenaire	383,00 €

↳ *droits de superposition de corps :*

. quinzenaire	55,00 €
. trentenaire	116,00 €
. cinquantenaire	157,00 €
. centenaire	250,00 €
. perpétuelle	414,00 €

↳ *droits de superposition d'urne :*

. quinzenaire	27,50 €
. trentenaire	58,00 €
. cinquantenaire	78,50 €
. centenaire	125,00 €
. perpétuelle	207,00 €

② **droits d'exhumation** :

. dans une concession	NEANT
. dans un terrain commun	«



③ droit journalier d'occupation du caveau provisoire :

. par jour 2,00 €

④ Columbarium :

↳ coût de la première inhumation

. quinzenaire 350,00 €

. trentenaire 600,00 €

↳ urne supplémentaire :

. dans une concession quinzenaire 107,00 €

. dans une concession trentenaire 169,00 €

. dans une concession cinquantaenaire 231,00 €

↳ dispersion gratuité

⑤ Vente de caveaux existants 400,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 - article 7031 : concession et redevances funéraires.

Modalités d'encaissement : titre de recettes.





ANNEXE 8

RELATIONS PUBLIQUES
Salles municipales

Références :

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seully, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1^{er} octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1^{er} janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1^{er} juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA



- ◆ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales
- ◆ Délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale
- ◆ Délibération du 12 septembre 2016, exécutoire le 19 septembre 2016, créant une catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées et supprimant la catégorie entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de St-Cyr.

Tarifs (TTC) applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

voir tableaux pages suivantes.

Modalités d'encaissement : régie.



ANNEXE 9

VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X
Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes



Références :

- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ◆ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ◆ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA

PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 :

- ❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1^{er} janvier au 31 mars –
du 1^{er} novembre au 31 décembre
- . Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 97,00 €
- . Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 134,00 €
- . Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 134,00 €



. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 182,00 €

❖ **Tarifs (TTC) HAUTE SAISON**
1^{er} avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 145,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 194,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 194,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 243,00 €

* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité
par kilowatt/heure -

Remboursement des unités téléphoniques -

Demi-heure supplémentaire de gardiennage en
cas de dépassement des heures d'ouverture du
parc..... -

MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 57,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 82,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 82,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 110,00 €

Imputation budgétaire :

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

Modalités d'encaissement : titre de recettes.





CASTELET DE MARIONNETTES

Tarif applicable le 1^{er} juin 2018 :

Redevance annuelle..... 278,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

Modalités d'encaissement : titre de recettes



PAVILLON DE LA CREATION

Références :

- ◆ Délibération du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une caution pour la mise à disposition du pavillon de la création

Tarif applicable le 1^{er} janvier 2018 :

Caution 120,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

Modalités d'encaissement : titre de recettes





ANNEXE 10

VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand



Références :

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ◆ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ◆ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ◆ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :

. Inscription pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles.....	gratuit
. Inscription pour les apprentis et étudiants	5,00 €
. Inscription adultes..... (applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)	11,00 €
. <u>Montant de l'amende</u> par jour de retard et par personne (jours fériés et de fermeture hebdomadaire non compris)	0,00 €



. <u>Duplicata de la carte d'inscription</u>	1,50 €
. <u>Frais de code barre détérioré - plastification</u>	1,50 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel
Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.

Modalités d'encaissement : régie.



DECISION N° 2 DU 8 DECEMBRE 2017
Exécutoire le 12 décembre 2017

DIRECTION DES FINANCES

Budget principal : Programme d'emprunts 2017 – souscription d'un emprunt d'un montant de 1 800 000,00 € auprès du Crédit Mutuel

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Considérant que dans le cadre du budget principal 2017, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt,

Vu les propositions du Crédit Mutuel,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du 4 décembre 2017,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Pour financer le programme de travaux dans le cadre du budget principal 2017, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a contracté auprès du Crédit Mutuel un prêt d'un montant de un million huit cent mille euros (1 800 000.00 €), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le prêt est stipulé à taux fixe.

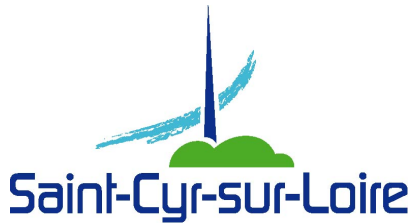
Durée : 15 ans

Montant : 1 800 000,00 €

Taux d'intérêt : 1,15000% l'an

Frais d'étude et d'enregistrement : 1 800,00 €

Frais de garantie : 0,00 €



Amortissement du prêt : échéances constantes ou capital constant

Les intérêts sont calculés sur une base 365 jours.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 2)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 décembre 2017,

Exécutoire le 12 décembre 2017.



DECISION N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017
Exécutoire le 15 décembre 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République au 2 janvier 2018

Désignation d'un locataire : Madame Marie-Agnès KREBS

Durée de la location : 3 ans.

Montant du loyer : 650,00 € mensuels

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014, exécutoire le 14 octobre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m²) sise 63 avenue de la République, limitrophe avec le périmètre d'étude n° 6, appartenant à Madame LAPLEAU Karine,

Considérant que la parcelle cadastrée AV n° 7 pourrait s'inscrire dans un futur projet urbain à long terme qui se situerait à l'angle Est de l'avenue de la République et de la rue Victor Hugo,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de ce futur projet urbain, de procéder à la location de la maison située au n° 63 avenue de la République,



Considérant la demande de Madame Marie-Agnès KREBS pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, parcelle bâtie cadastrée section AV n° 7, avec effet au 2 janvier 2018 pour une durée de trois ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 650 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis de trois mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 3)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 décembre 2017,

Exécutoire le 15 décembre 2017.

~~~~~

<p>DECISION N° 4 DU 9 JANVIER 2018 Exécutoire le 12 janvier 2018</p>

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ASSURANCE – Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 5

Montant de l'avenant : 945,82 € (neuf cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes)



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2017,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 5 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **945,82 €** (neuf cent quarante-cinq euros quatre-vingt-deux centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2017 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°4)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 janvier 2018,

Exécutoire le 12 janvier 2018.

~~~~~



DECISION N° 5 DU 12 JANVIER 2018
Exécutoire le 15 janvier 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable de trois box à la ferme de la Rabelais à partir du 1^{er} février 2018

Désignation d'un locataire : Association Mobil-ohm

Durée de la location : 1 an renouvelable deux fois

Location à titre gracieux

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération municipale du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, par laquelle la commune a décidé d'acquérir la ferme de la Rabelais et les terrains environnants,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant l'aménagement de ces bâtiments de procéder à la location des box existants à diverses associations afin de leur permettre d'entreposer leurs matériels,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

Considérant que l'association Mobile ohm souhaite disposer de locaux afin d'y stocker des objets,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec l'association suivante :

- Mobil-ohm (trois box),

afin de lui louer les bâtiments concernés avec effet au 1^{er} février 2018.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.



ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 5)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 janvier 2018,

Exécutoire le 15 janvier 2018.

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de vous rendre compte des décisions que vous avez prises au mois de décembre.*

La première concerne les tarifs publics fixés pour l'année civile 2018. La deuxième concerne la souscription d'un emprunt de 1 800 000,00 € dans le cadre du budget principal auprès du Crédit Mutuel. Ce prêt est à taux fixe de 1,15 % sur quinze ans.

La décision n° 3 a trait à une location précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République. La décision n° 4 concerne un avenant au contrat d'assurance intitulé « véhicules à moteur ». Le montant de cet avenant est de 945,82 €.

Enfin, la décision n° 5 concerne le renouvellement d'une location précaire et révocable de trois box à la ferme de la Rabelais, à partir du 1^{er} février 2018, sachant que cela pourrait s'arrêter à tout moment lorsque les travaux commenceront.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES CYCLABLES
DÉPLACEMENTS DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT
DÉLÉGUÉ A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS,**

**A -Réunion à Paris le jeudi 18 janvier 2018
Mandat spécial (régularisation)**

**B – réunion à Paris le jeudi 25 janvier 2018
Mandat spécial**



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Notre collègue Michel GILLOT participe assidûment aux travaux du Club des Villes et Territoires Cyclables. Ceci nécessite des déplacements le plus souvent à Paris.

Il s'agit de le charger d'un mandat spécial afin de le rembourser des frais engagés pour le déplacement du 18 janvier 2018, à titre de régularisation, et de celui du 25 janvier 2018.

A -Réunion à Paris le jeudi 18 janvier 2018 - Mandat spécial (régularisation)

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, s'est rendu à Paris, dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune, afin de participer à un groupe de travail consacré au vélo en free floating, le jeudi 18 janvier 2018.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du jeudi 11 janvier 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, à titre de régularisation, pour son déplacement du jeudi 18 janvier 2018,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 6)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 janvier 2018,

Exécutoire le 23 janvier 2018.

B – réunion à Paris le jeudi 25 janvier 2018 - Mandat spécial

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains et Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables, va effectuer le jeudi 25 janvier 2018 un déplacement à PARIS, dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du jeudi 11 janvier 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour le déplacement du jeudi 25 janvier 2018,
- 2) Préciser que ce déplacement pourra donner lieu à des dépenses diverses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment la date de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 7)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 janvier 2018,

Exécutoire le 23 janvier 2018.

~ ~ ~



BUDGET PRIMITIF 2018

Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2018 par anticipation Examen et vote



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2017) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2017) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2018) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2018), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2017), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2017 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts.

La Préfecture souhaitant que cette délibération distingue les anticipations relatives aux remboursements temporaires d'emprunt, d'une part, des anticipations des autres dépenses d'investissement d'autre part, l'objet de cette délibération fera donc cette distinction, dans la limite à chaque fois du ¼ des crédits inscrits en 2017 soit :

- Pour les anticipations de remboursements temporaires :
 $3\,271\,100,00 / 4 = 817\,775,00 \text{ €}$,
- Pour les anticipations de dépenses d'équipement :
 $6\,324\,275,00 / 4 = 1\,581\,068,75 \text{ €}$



Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2018
Remboursements temporaires d'emprunts	800 000,00 €	16-16449-012
TOTAL	800 000,00 €	

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2018
Travaux de couverture Ferme de la Rablais	76 720,00 €	23-2313-RAB100-020
Travaux de réseaux site de la Rablais	25 000,00 €	21-21533-822
Mise en place de coffrets et tableaux électriques Place du marché	25 000,00 €	21-21533-822
TOTAL	126 720,00 €	

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 11 janvier 2018 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 581 068,75 € (dépenses d'équipement et travaux) et 800 000,00 € (remboursements temporaires d'emprunt)**, les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2018, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'autoriser, avant le vote du budget prévu le 31 mars prochain, les opérations suivantes :*

- Remboursements temporaires d'emprunts pour 800 000,00 €
- Travaux de couverture sur la ferme de la Rablais pour 76 720,00 €
- Travaux de réseaux sur le site de la Rablais pour 25 000,00 €



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 8)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 janvier 2018,

Exécutoire le 23 janvier 2018.

~ ~ ~



LOGEMENT

Convention tripartite entre la Métropole, le Nouveau Logis Centre Limousin et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la réservation de 11 logements supplémentaires dans le cadre du programme Villa Choisille



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Lors d'un programme immobilier, les communes d'implantation bénéficient d'un droit de réservation réglementaire lorsqu'elles acceptent de garantir un emprunt.

Par ailleurs, un accord collectif intercommunal a été signé ; il prévoit notamment le renforcement du droit de réservation des communes dans les programmes de logements locatifs aidés.

La Métropole qui aide la production de logements sur ses fonds propres dispose d'un droit supplémentaire de réservation de logements. Par convention, ce droit peut être laissé au bénéfice de la commune d'implantation qui en exprime le besoin ; il s'ajoute au droit de réservation réglementaire.

Le programme de la Villa Choisille prévoit 3 entités entre les n°152 et 162 boulevard Charles de Gaulle: un Ehpad, une résidence services et un bâtiment de 32 logements sociaux (au n° 160). Cet immeuble a été agréé en 2015 par Tours Plus et validé par une délibération du bureau en date du 5 décembre 2016. Un contingent de 11 logements réservés peut donc être mis à la disposition de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, dont la répartition est la suivante :

- 7 PLUS
- 4 PLAI

Ils s'ajouteront aux 6 logements réglementaires attribués (4 PLUS et 2 PLAI), qui ont fait l'objet de la délibération 107b n° 2017-12- 107b, du 11 décembre 2017 pour une réservation directe entre la Ville et la Société Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL)

Il convient de conclure une convention tripartite de réservation de logements entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours Métropole Val de Loire et la Société Nouveau Logis Centre Limousin. Elle précisera les droits et obligations des parties.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 11 janvier 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention de réservation de 11 logements dont 7 PLUS et 4 PLAI,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'approuver la convention tripartite proposée entre la Métropole, la société Le nouveau Logis Centre Limousin et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Cela permet, dans le cadre de l'opération Villa Choisille, de donner à la ville un droit de réservation pour 11 logements, composés de 7 PLUS et de 4 PLAI.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 9)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2018,

Exécutoire le 29 janvier 2018.

~~~~~



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 5 décembre 2017 et le 11 janvier 2018



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 25 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget. **(Depuis le 1^{er} janvier 2018, le seuil est passé à 221 000 € HT)**

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises depuis le 5 décembre 2017 et le 11 janvier 2018.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : tableaux des marchés en annexe.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication diverse et de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée conclus entre le 5 décembre 2017 et le 11 janvier 2018. Vous avez le détail page 15 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 23 janvier 2018



Rapport n° 105 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

1) Créations d'emplois

* Service Conciergerie

- Adjoint Technique (horaire)
* du 01.03.2018 au 28.02.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 1^{ère} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts*).

* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.03.2018 au 28.02.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 1^{ère} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts*).

* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 23.01.2018 au 22.01.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (*du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts*).

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème})
* du 23.01.2018 au 22.01.2019 inclus..... 1 emploi



Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens (du 1^{er} échelon du grade de Technicien : indice majoré : 339 soit 1 588,55 € bruts au 11^{ème} échelon du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 582 soit 2 727,25 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})

* du 26.02.2018 au 02.03.2018 inclus..... 10 emplois

* du 05.03.2018 au 09.03.2018 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})

* du 26.02.2018 au 02.03.2018 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

2) Transformation d'emploi

Il est nécessaire de transformer l'emploi suivant créé par délibération en date du 18 septembre 2017 exécutoire le 19 septembre 2017 :

* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35^{ème})

* du 23.01.2018 au 22.01.2019 inclus..... 1 emploi

au lieu du 19.09.2017 au 18.09.2018 inclus

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 11 janvier 2018 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 23 janvier 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018 – différents chapitres – articles et rubriques.

en

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit là, comme nous le faisons mensuellement, de la modification du tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent.*



En ce mois de janvier, sont concernés pour des créations de poste en emploi non permanent, les services de la conciergerie, du multi-accueil Pirouette, du patrimoine, des systèmes d'information ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement pour les adjoints d'animation.

Le service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse est également concerné avec la création de 5 emplois d'adjoints d'animation pour « Cap Jeune ».

Nous avons également une transformation de poste concernant le service des systèmes d'information.

Il a donc été proposé au sein de la commission des Ressources humaines toutes ces modifications et il convient de prendre une délibération.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 10)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 janvier 2018,

Exécutoire le 23 janvier 2018.

~~~~~



## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

### A – Propreté urbaine

Projet de convention de prestations de service pour l'enlèvement des graffitis, tags et autocollants

B – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 18 décembre 2017



Rapport n° 106 :

**A – Propreté urbaine - Projet de convention de prestations de service pour l'enlèvement des graffitis, tags et autocollants**

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Le schéma de mutualisation, adopté par délibération communautaire du 15 décembre 2015, propose l'intervention du service commun de la propreté urbaine pour procéder à l'enlèvement de graffitis, tags, affiches et autocollants sur les ouvrages publics communaux ou sur les façades de biens immobiliers privés, visibles et accessibles à partir du domaine public.

Cette intervention, proposée au titre de la mutualisation à la carte pour les communes qui n'ont pas adhéré au service commun de la propreté urbaine, s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communes membres à confier à la Métropole la gestion de services relevant de leurs attributions.

Ce mécanisme juridique est en outre conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence européenne et nationale.

L'enlèvement des graffitis par la Métropole est conditionné par la signature d'une convention avec chaque commune intéressée, formalisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation.

Les conditions d'intervention fixées par la convention adoptée par la Métropole par délibération communautaire en date du 18 décembre 2017 sont les suivantes :

- la Métropole intervient à la demande exclusive de la commune qui lui transmet une autorisation et une décharge de responsabilité signée du particulier lorsque l'opération de nettoyage porte sur un bien privé,
- toute demande de traitement donne lieu à un diagnostic préalable et à un devis financier adressé à la commune,
- l'intervention est conditionnée par la qualité du support à traiter,
- l'effacement ou l'enlèvement se limite à l'emprise de l'inscription, de l'affiche ou de l'autocollant,
- les interventions de la Métropole ne sont soumises à aucune obligation de résultat. La responsabilité de la Métropole est dégagée quant aux éventuelles dégradations que les opérations de nettoyage pourraient entraîner,



- la Métropole facture à la commune signataire toutes interventions réalisées sur son territoire, quel que soit le propriétaire du bien traité (commune ou particulier). Les tarifs applicables sont ceux votés par le Conseil Métropolitain.

Pour information, les tarifs adoptés pour 2018 sont les suivants :

- forfait déplacement : 55,64 €
- forfait par m<sup>2</sup> traité : 29,25 €
- minimum de perception : 70,27 €

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 11 janvier 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser en application des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conclusion d'une convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants sur les ouvrages publics ou sur les façades de biens immobiliers visibles et accessibles de la voie publique,
- 2) Adopter la convention de gestion annexée au présent rapport,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit d'approuver les termes d'un projet de convention de prestations de service pour l'enlèvement des graffitis, tags et autocollants.*

*Le schéma de mutualisation propose l'intervention du service commun de la propreté urbaine pour procéder à l'enlèvement de graffitis, tags, affiches et autocollants sur les ouvrages publics communaux ou sur les façades de biens immobiliers privés.*

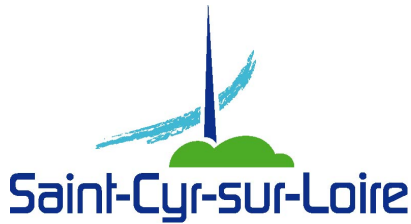
*L'enlèvement des graffitis par la Métropole est conditionné par la signature d'une convention avec chaque commune intéressée. La Métropole intervient à la demande exclusive de la commune et toute demande de traitement donne lieu à un diagnostic préalable et à un devis financier adressé à la commune.*

*La Métropole facture à la commune signataire toutes interventions réalisées sur son territoire, quel que soit le propriétaire du bien traité. Les tarifs sont les suivants :*

- *forfait déplacement : 55,64 €*
- *forfait par m<sup>2</sup> traité : 29,25 €*
- *minimum de perception : 70,27 €*

*Il faut donc autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.*





**Monsieur le Maire :** *J'en profite pour dire un mot. Vous allez avoir des travaux à l'échangeur de Fondettes. Mais quelquefois on donne le bâton pour se faire battre. Quand vous mettez des grands murs comme ça, on sait ce que ça va donner.*

*Donc là, on va faire un essai sur tout ce secteur-là. On va replanter le long de tous les murs situés à cet endroit d'une manière un peu bocagère quelque chose qu'il ne faut pas entretenir tout le temps. Si jamais ça fonctionne bien, on élargira.*

**Madame LEMARIÉ :** *Finalement, ça représente un coût.*

**Monsieur le Maire :** *Cela représente beaucoup de monde et beaucoup de moyens pour nettoyer toutes ces choses-là. On travaille sur les traitements qu'on peut utiliser sur les murs afin d'éviter que ça s'imprègne.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je suis en train de réfléchir à mon travail futur en disant que, lorsqu'il y a des plantations sur un mur, on peut s'amuser à les découper pour écrire des mots là où il n'y a plus de plantation. On n'a même pas besoin de les écrire car l'absence de plantation écrit un mot. On peut marquer par exemple « vive BRIAND »....*

**Monsieur le Maire :** *Et bien voilà ! Je reconnais bien là le poète.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°11)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2018,

Exécutoire le 29 janvier 2018.



## **B – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 18 décembre 2017**

**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit du compte rendu du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017.*

*Le premier point concerne le transfert des compétences à la Métropole et l'autorisation des transferts des contrats. Pour Saint-Cyr-sur-Loire, il s'agit de la fourniture de produits de marquages routiers, des revêtements spéciaux, de l'exploitation de la maintenance, de l'installation des éclairages publics, des signalisations tricolores.*

*Il y a également l'entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement, des eaux pluviales, des espaces verts et de l'accompagnement de voirie.*

*Le deuxième point est la conséquence sur les biens immobiliers et mobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016, suite à la transformation de Tour(s) Plus en Métropole.*



*Ces biens appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole font l'objet d'un transfert à titre gratuit un an plus tard, après la date de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil Métropolitain. Les subventions reçues par les communes et les emprunts, ayant participé en totalité, ou en partie, au financement des biens à caractère mobilier ou immobilier transférés, les suivront et seront transférés à la Métropole.*

*Création d'une régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce la compétence d'eau potable et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous avons la création d'une régie à autonomie financière, ayant pour objet l'exploitation du service public de l'eau et l'exploitation du service public de l'assainissement et des eaux usées. Celle-ci s'intitule « régie de l'eau et de l'assainissement Tours Métropole Val de Loire ». Evidemment, il y aura un transfert de l'actif et du passif pour les communes adhérentes à la régie.*

*Pour ce qui concerne le développement économique, Monsieur Thibault COULON, Vice-Président chargé de l'économie, a présenté les délibérations portant sur les participations financières de Tours Métropole Val de Loire liées au développement des zones économiques. Il a décidé de reprendre la main sur ces parcs gérés par les différents organismes.*

**Monsieur le Maire :** *Je suis stupéfait du déficit de toutes les communes dans leurs parcs d'activités.*

**Madame LEMARIÉ :** *Il y a eu également le lancement de la concertation préalable portant sur la réalisation d'un projet de mobilité. L'objectif concerne les modalités de concertations concernant la deuxième ligne du tramway, ligne desservant les deux hôpitaux. Il est question de la création de parcs relais, de l'extension du centre de maintenance et du prolongement de la ligne A pour desservir l'aéroport, les grands équipements et les espaces en reconversion.*

*Un dernier point : transfert des routes départementales à la Métropole. La voirie départementale sur le périmètre métropolitain est transférée à la Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*En projet : le festival du cirque – 2<sup>ème</sup> édition, du 28 au 30 septembre 2018.*

*Voilà Monsieur le Maire, si vous avez quelque chose à ajouter.*

**Monsieur le Maire :** *Non je n'ai pas grand-chose à rajouter. On est en train de travailler sur le budget.*

*Je pense que pour 2018, selon la charte de Gissler, on aura réussi à retrouver un statut d'endettement très favorable, c'est-à-dire, à huit ans. En trois années, nous avons bien travaillé et on a pu renégocier avec la Caisse des Dépôts et Consignations. On est en train de finaliser les emprunts qui ont été faits, ce qui nous permet de faire une économie de 17 millions. Cela représente énormément d'argent.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 11 JANVIER 2018

\*\*\*

Rapport n° 107 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

\*\*\*

*Deuxième Commission*



**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
MME JABOT  
M. MILLIAT**



## CULTURE

### Mise à disposition de l'Escale les 6 février et 4 mai 2018 auprès de la compagnie du Chat Perché Convention



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

La Compagnie du Chat Perché a pris en charge cette année l'organisation des matchs d'improvisation théâtrale de la L.I.T ( Ligue d'Improvisation de Touraine) qui était gérée auparavant par le Théâtre de l'Ante.

Son souhait pour la saison 2018 est d'organiser des matchs dans les différentes salles de la Métropole pouvant accueillir ce type de spectacles à savoir : l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire, la Pléiade à la Riche et la salle des fêtes de Saint-Pierre-des-Corps afin de pouvoir faire circuler les publics.

En conséquence, la commune, en sa qualité de collectivité territoriale, propriétaire d'un ensemble d'installations, propose de mettre l'installation L'Escale, située au sein du complexe sportif et de Loisirs Guy Drut, allée René Coulon à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), à la disposition de La Compagnie du Chat Perché, à titre gracieux, pour l'organisation de deux matchs d'improvisation de la Ligue d'Improvisation de Touraine les 6 février et 4 mai 2018.

La commune assurera le relais de la communication mise en place par La Compagnie du Chat Perché pour ces deux dates sur ses supports habituels (magazines, communiqués de presse, agenda culturel) et mettra à disposition un régisseur de la salle.

De son côté la Compagnie du Chat Perché s'engage à assurer l'organisation des deux matchs d'improvisation sus décrits ; et notamment le paiement des artistes et des techniciens pour les deux dates, des personnels de manutention, de sécurité et de tout autre personnel nécessaire, les déclarations et paiement des obligations sociales, fiscales (TVA, taxe fiscale,...) et redevances auprès des organismes chargés des droits liés à la production artistique (SACEM, SACD,...).

La Compagnie du Chat Perché s'engage également à louer auprès de prestataires compétents, les éléments techniques ne figurant pas dans la liste de matériel technique disponible à l'Escale et à assurer la présence d'au moins un agent de sécurité pendant la durée de la présence du public.

La commission Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 janvier 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur François MILLIAT en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle, à signer la convention,



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit de la mise à disposition de l'Escale les 6 février et 4 mai 2018 auprès de la compagnie du Chat Perché. Cette compagnie a pris en charge cette année l'organisation des matchs d'improvisation théâtrale de la Ligue d'Improvisation de Touraine, qui, auparavant, était gérée par le Théâtre de l'Ante.*

*Son souhait pour la saison 2018 est d'organiser des matchs dans les différentes salles de la Métropole comme l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire, la Pléiade à la Riche et la salle des fêtes de Saint-Pierre-des-Corps.*

*Vous avez un projet de convention dans votre cahier de rapports de la page 34 à la page 37.*

*La commission Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 janvier 2018 et a émis un avis favorable.*

*Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et de m'autoriser, en ma qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle, à signer la convention.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°12)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2018,

Exécutoire le 29 janvier 2018.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 22 JANVIER 2018



Rapport n°201 :

**Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Lors du Conseil d'Administration de ce matin nous avons voté la mise en place d'un atelier de chant-choral de dix séances pour les séniors. Nous avons aussi voté la participation du Centre Communal d'Action Sociale à la rencontre intergénérationnelle avec les usagers du Centre de Vie Sociale et de l'Ecole Municipale de Musique concernant le projet « Permis de reconstruire ». C'est une oeuvre composée de tuyaux de plomberie mise en place par Jérémy Boudsocq, professeur à l'école de musique.*

*Nous avons aussi étudié quatre demandes de secours exceptionnels. Nous avons également évoqué le goûter des séniors. En ce qui nous concerne tout s'est bien passé. Je pense que tous les gens étaient contents puisqu'on a eu des remontées très positives.*

*Nous avons évoqué la mise en place de conférences dans le cadre de la quinzaine de la parentalité. La prochaine conférence se tiendra le 30 janvier 2018 à 20 h 00 à l'Escale, avec pour thème, « être parent aujourd'hui, l'évolution sociétale ».*

*La prochaine conférence de l'Université du Temps Libre aura lieu le 25 janvier 2018 avec pour thème « les troubles bipolaires », présentée par Mathieu Lemaire et la prochaine séance avec ciné-off se tiendra le 25 janvier 2018 avec la projection du film « Les Gardiennes ».*

*Voilà l'essentiel de ce que nous avons vu ce matin.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 9 JANVIER 2018

*~ ~ ~*

Rapport n° 202 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*





*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD



## ENSEIGNEMENT

### Convention d'accompagnement d'un enfant par l'IRECOV sur le temps scolaire au sein de l'école Roland Engrand



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Les missions des Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) sont, entre autres, de soutenir l'inclusion scolaire et de répondre aux besoins particuliers des jeunes reconnus en situation de handicap par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Ils accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents handicapés ou souffrant de maladie invalidante. Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements scolaires en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS).

Les SESSAD ont pour missions d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile – GASD IRECOV intervient auprès des élèves scolarisés dans la Classe ULIS de l'école Engrand.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Engrand à cet organisme pendant le temps scolaire et périscolaire. Elle est établie pour une durée de 3 ans.

La commission Enseignement – Sport - Jeunesse a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 10 janvier 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.





**Madame BAILLEREAU :** *Ce rapport concerne la signature d'une convention pour accompagner un enfant de l'école Roland Engerand, par l'IRECOV, l'Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue.*

*Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Roland Engerand à cet organisme, pendant le temps scolaire et périscolaire. Celle-ci est établie pour une durée de trois ans.*

*Il vous est demandé Monsieur le Maire de signer ladite convention que vous avez dans votre cahier de rapports.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°13)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2018,

Exécutoire le 29 janvier 2018.

~~~~~



PETITE ENFANCE

Fonctionnement du relais assistants maternels Convention de partenariat, d'objectifs et de financement entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune



Rapport n° 301 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental a redéfini en 2017 les modalités de son soutien financier aux Relais Assistants Maternels du département, lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance.

Le Département souhaite s'appuyer sur les RAM pour notamment renforcer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, et participer à la professionnalisation du secteur en les invitant à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

Sous réserve du respect de ces objectifs fixés dans la convention, une contribution départementale au fonctionnement du RAM est accordée.

Cette contribution forfaitaire s'élève à 6 000,00 € pour un fonctionnement à temps plein d'un RAM pour une structure ouverte en année N-2. Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette contribution devrait s'élever à 3 000,00 € étant ouvert en 2003 et fonctionnant à mi-temps. Cette contribution est versée sur la base de la transmission de l'évaluation annuelle de l'année écoulée au plus tard le 28 février 2018, et d'un budget prévisionnel de fonctionnement, dans le mois suivant son approbation.

Le Conseil Départemental s'engage à informer régulièrement les gestionnaires des RAM des évolutions de la politique petite enfance à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires de maisons de la solidarité, à un partenariat technique, à transmettre les listes d'assistants maternels mises à jour, à partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation des assistants maternels, encourager les assistants maternels à se présenter au RAM de son territoire.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 10 janvier 2018 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant,





Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne un renouvellement de convention de partenariat entre le Département et la Commune pour le fonctionnement du relais assistants maternels.*

Je précise que le montant de la subvention est de 3 000,00 € pour un fonctionnement à mi-temps. Les modalités du partenariat, des objectifs et du financement sont annexés dans votre cahier de rapports.

Madame PUIFFE : *J'ai peut-être mal écouté mais est-ce qu'il y a un projet en cours sur la construction d'une troisième MAM ?*

Madame GUIRAUD : *Oui il y a un projet en cours.*

Madame PUIFFE : *On peut être informé un peu mieux ?*

Madame GUIRAUD : *Il faut venir en commission mais pour l'instant rien n'a été complètement défini et on ne peut pas en parler ce soir.*

Madame PUIFFE : *Donc pour l'instant, en commission, rien n'a été clairement décidé ?*

Madame GUIRAUD : *Ce sujet a été évoqué mais rien n'a été défini.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°14)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2018,
Exécutoire le 29 janvier 2018.





PETITE ENFANCE

Convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus au cours de l'année 2018



Rapport n° 302 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Relais Assistants Maternels propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tout-petits, de la part des assistantes maternelles.

Aussi, le RAM s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle multifonctionnelle du gymnase métropolitain Sébastien Barc à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistantes maternelles agréées de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois en période scolaire, de 9h00 à 11h30, entre le vendredi 19 janvier et le vendredi 14 décembre 2018.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport - a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 10 janvier et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



Madame GUIRAUD : *Il s'agit de renouveler la convention avec l' ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus. Cet organisme participe aux activités proposées par le RAM, pour les assistants maternels. Vous avez tout le détail dans cahier de rapports aux pages suivantes.*



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 15)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2018,

Exécutoire le 29 janvier 2018.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 10 JANVIER 2018

~~~~~

Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~


Quatrième Commission



URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE

Rapporteurs :
M. GILLOT
M. HELENE



CESSION FONCIÈRE : 16 RUE PIERRE DE COUBERTIN

Cession de la parcelle BO n°662 à la société L3T pour projet OK BOX
Abrogation de la délibération du 04 juillet 2016



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Par une délibération en date du 4 juillet 2016, exécutoire le 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la parcelle communale cadastrée section BO n° 662 (2.531m²) sise 16-20 rue Pierre de Coubertin au profit de la société L3T dont le siège social est situé 17-25 rue André Citroën – 72000 LE MANS CEDEX 2, et représentée par Monsieur Gilles TREMBLAYE, gérant, moyennant le prix de 379.650,00 € HT, soit 150 € HT le mètre carré, pour le projet OK BOX. Un compromis de vente avait été signé le 7 décembre 2016.

Or, par un courrier en date du 29 mai 2017, l'organisme prêteur a fait part à la société L3T de son refus de financer l'opération. Par correspondance en date du 28 décembre 2017, la société L3T a donc informé Maître ITIER-LAPOINTE, notaire de la Ville de leur impossibilité de poursuivre leur projet d'acquisition.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui, d'abroger la délibération municipale du 4 juillet 2016.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 janvier 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 4 juillet 2016, exécutoire le 7 juillet 2016, qui avait autorisé la cession par la Commune de la parcelle communale cadastrée section BO n° 662 (2.531m²) au profit de la société L3T.



Monsieur GILLOT : *Nous allons être obligés de faire marche arrière sur un projet qui, décidément, n'a pas de chance, c'est-à-dire la vente de ce terrain qui se trouve dans l'allée de Coubertin, la rue qui mène au stade.*

C'est un terrain sur lequel nous avons déjà signé le compromis avec la société LP3, afin d'installer des gardes meubles, sous forme de box empilés.

En définitive, pour différentes raisons, cette société n'a pas donné suite au dernier moment. Il va falloir abroger la délibération que nous avons prise le 4 juillet 2016 qui autorisait cette vente.

Le terrain est donc remis en vente pour la cinquième fois.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°16)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2018,

Exécutoire le 29 janvier 2018.

~ ~ ~



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Travaux d'aménagement avenue André Ampère Ouest
Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 401 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de cette ZAC.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres. Ces derniers ont débuté durant le dernier trimestre 2015 et sont désormais arrivés pratiquement à terme, sachant qu'il reste à réaliser le revêtement final de la chaussée lorsque les constructions seront toutes réalisées.

Afin d'assurer la continuité des travaux de cette ZAC, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 10 octobre 2016, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement INEVIA/ENET DOLOWY/THEMA de Tours pour la réalisation des travaux de la tranche 2 et 3 ainsi que ceux de l'avenue Ampère Ouest.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré par le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Ampère. Ceux-ci concernent la partie ouest de l'avenue Ampère et se décomposent en une seule tranche de la manière suivante :

Lot 1 : terrassements, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public,
Lot 2 : réseau éclairage public,
Lot 3 : espaces verts, clôtures, mobilier urbain et réseau arrosage.
Une variante pour le lot n°1 est autorisée et est liée à la mise en œuvre de matériaux naturels (autre type de pierres naturelles pour les bordures sur la base de granit beige)



Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) par voie électronique le 8 novembre 2017 avec comme date limite de remise des offres le 11 décembre 2017 à 12 heures. Neuf plis ont été reçus.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 17 janvier 2018 afin de choisir les entreprises.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire, à savoir :

Lot 1 - Terrassements, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public, Société EIFFAGE ROUTE d'Esvres sur Indre pour un montant de 196 903,80 € HT

Lot 2 - Réseau éclairage public – Société CITEOS de Joué-lès-Tours pour un montant de 13 893,80 € HT

Lot 3 - Espaces verts, clôtures, mobilier urbain et réseau arrosage – Société ID VERDE de Veigné pour un montant de 89 500,00 HT.

2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière Lande Pinauderie 2018, chapitre 011, article 605.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne le résultat de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement Avenue André Ampère – Ouest.*

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 17 janvier 2018 et les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot 1 - Société EIFFAGE ROUTE d'Esvres sur Indre pour un montant de 196 903,80 € HT. Il s'agit de l'offre de base,

Lot 2 - Société CITEOS de Joué-lès-Tours pour un montant de 13 893,80 € HT

Lot 3 - Société ID VERDE de Veigné pour un montant de 89 500,00 HT.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

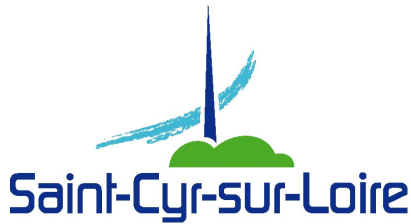
(Délibération n°17)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2018,

Exécutoire le 29 janvier 2018.



Monsieur HÉLÈNE : *Vous avez le plan à la page suivante qui vous montre bien les opérations successives qui se déroulent.*



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Travaux d'aménagement – 2^{ème} tranche

Appel d'offres ouvert

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 402 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de cette ZAC.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres. Ces derniers ont débuté durant le dernier trimestre 2015 et sont désormais arrivés pratiquement à terme, sachant qu'il reste à réaliser le revêtement final de la chaussée lorsque les constructions seront toutes réalisées.

Afin d'assurer la continuité des travaux de cette ZAC, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 10 octobre 2016, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement INEVIA/ENET DOLOWY/THEMA de Tours pour la réalisation des travaux de la tranche 2 et 3 ainsi que ceux de l'avenue Ampère Ouest.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré par le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie tranche 2. Ces derniers concernent la partie centrale de la ZAC (carré central), le dévoiement de la rue de la Pinauderie, la zone d'activité au nord de la nouvelle rue de la Pinauderie.

La consultation se décompose en une tranche ferme concernant la zone centrale de la zone habitat et la voie de raccordement sur la rue François Arago et une tranche optionnelle concernant la zone d'activité et le parc au nord de la ZAC avec dévoiement sur la rue de la Pinauderie.

L'allotissement est le suivant :

Lot n°1 : terrassements, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public et signalisation tricolore,

Lot n°2 : réseau adduction eau potable,

Lot n°3 : réseau d'arrosage,

Lot n°4 : réseau éclairage public et signalisation tricolore,



Lot n°5 : espaces verts, clôtures et mobilier urbain,
Lot n°6 : fontainerie.

Le dossier comporte également des variantes uniquement pour le lot n°1 qui sont liées à :

- * l'optimisation des corps de chaussée,
- * aux revêtements de surface (cheminements béton clair avec incrustation de pierres sombres, finition polie),
- * aux matériaux naturels (autre type de pierres naturelles pour bordures sur la base de granit beige)

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) par voie électronique le 8 novembre 2017 avec comme date limite de remise des offres le 11 décembre 2017 à 12 heures. 12 plis ont été reçus dont un hors délai, pli qui n'a pas été analysé. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 17 janvier 2018 afin de choisir les entreprises.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire, à savoir :

Lot n°1 - Terrassements, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public et signalisation tricolore – Société COLAS de Meitray pour un montant de **2 362 435,00 HT** :

- Tranche ferme : 1 558 246,70 €
- Tranche optionnelle : 804 188,30 €

Lot n°2 - Réseau adduction eau potable – Société VEOLIA de Sorigny pour un montant de **98 636,50 € HT** :

- Tranche ferme : 56 734,50 €
- Tranche optionnelle : 41 902,00 €

Lot n°3 - Réseau d'arrosage – Société NEPTUNE ARROSAGE de Nantes pour un montant de **245 891,08 € HT** :

- Tranche ferme : 187 221,19 €
- Tranche optionnelle : 58 669,89 €

Lot n°4 - Réseau éclairage public et signalisation tricolore – Société EIFFAGE ENERGIE de Joué-lès-Tours pour un montant de **355 778,75 € HT** :

- Tranche ferme : 211 582,75 €
- Tranche optionnelle : 144 196,00 €

Lot n°5 - Espaces verts, clôtures et mobilier urbain – ID VERDE de Veigné pour un montant de **997 543,01 € HT** :

- Tranche ferme : 704 258,82 €
- Tranche optionnelle : 293 284,19 €

Lot n°6 - Fontainerie – Société NEPTUNE ARROSAGE de Nantes pour un montant de **576 170,50 € HT** :

- Tranche ferme uniquement : 576 170,50 €



2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2018, chapitre 011, article 605.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Là aussi, il s'agit d'un appel d'offres ouvert pour la deuxième tranche, qui se trouve au milieu de l'opération. Il y a six lots.*

Lot n°1 - Société COLAS de Mettray pour un montant de 2 362 435,00 HT :

- *Tranche ferme : 1 558 246,70 €*
- *Tranche optionnelle : 804 188,30 €*

Lot n°2 - Société VEOLIA de Sorigny pour un montant de 98 636,50 € HT :

- *Tranche ferme : 56 734,50 €*
- *Tranche optionnelle : 41 902,00 €*

Lot n°3 - Société NEPTUNE ARROSAGE de Nantes pour un montant de 245 891,08 € HT :

- *Tranche ferme : 187 221,19 €*
- *Tranche optionnelle : 58 669,89 €*

Lot n°4 - Société EIFFAGE ENERGIE de Joué-lès-Tours pour un montant de 355 778,75 € HT :

- *Tranche ferme : 211 582,75 €*
- *Tranche optionnelle : 144 196,00 €*

Lot n°5 - ID VERDE de Veigné pour un montant de 997 543,01 € HT :

- *Tranche ferme : 704 258,82 €*
- *Tranche optionnelle : 293 284,19 €*

Lot n°6 - Société NEPTUNE ARROSAGE de Nantes pour un montant de 576 170,50 € HT :

- *Tranche ferme uniquement : 576 170,50 €*

~ ~ ~

Alors cela représente une assez grosse somme puisqu'on arrive à un total de 4 636 000,00 € mais c'est très inférieur, de 14 %, à ce qui avait été prévu dans l'estimation. C'est plutôt très favorable pour cette opération.

Monsieur le Maire : *Les coûts du bâtiment ont monté mais pas encore ceux des VRD. C'est bien de le faire maintenant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 18)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2018,
Exécutoire le 29 janvier 2018.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 8 JANVIER 2018



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Eventuellement, je voudrais revenir sur notre dernière commission d'Urbanisme au cours de laquelle on envisageait de parler des résultats de l'enquête d'utilité publique concernant notre futur Plan Local d'Urbanisme.

Nous attendions, pour pouvoir faire cette étude, l'avis du Commissaire Enquêteur. Cet avis est arrivé deux jours après la commission. On en reparlera donc lors de la prochaine réunion.

Je voulais toutefois signaler que l'avis global est favorable, c'est-à-dire qu'il va dans le sens de nos préconisations et donc, de notre projet de PLU, ce qui est quand même assez important pour notre commune.

Le Commissaire-Enquêteur a tout de même fait quelques recommandations. Nous les suivrons, étant donné que nous étions déjà favorables à ce type de décisions. Je pense en particulier, à la suppression de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs de la Gagnerie, du Louvre et du Vau Arda.

On précisera tout cela.

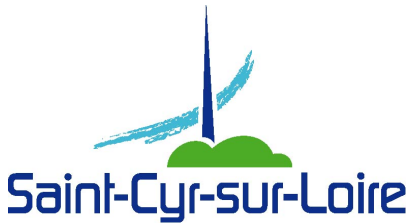
Monsieur le Maire : *...de manière explicite. Le secteur de la Gagnerie représente tout le nord de la Commune, ainsi que le secteur du Louvre. L'Etat nous dit qu'il faut construire 25 logements par hectare. Ce qui fait que, une fois la voirie faite, cela fait des parcelles de 200 m² pour y mettre du collectif.*

Nous n'y sommes pas du tout favorables car ce n'est pas un secteur où il faut mettre du collectif car on est quasiment en campagne. Donc, on ne tient pas compte de l'avis de l'Etat, on le retire.

En ce qui concerne le Vau Arda, après un travail avec le Commissaire Enquêteur et l'Architecte des Bâtiments de France, on a obtenu la suppression de l'OAP, ce qui veut dire que le terrain devient inconstructible.

Il faut que ce soit bien clair dans les esprits de tout le monde.

Après il reste des précisions à apporter sur boulevard Charles De Gaulle sur les aménagements que l'on pourra faire. Lorsque cela se fera, on organisera une concertation avec la population. J'y suis tout à fait favorable et c'est ce qu'on a fait pour la partie qui se trouve au-dessus.



Certains voulaient qu'on supprime les phénomènes de contre-allées alors qu'on peut les mettre. Je n'y suis pas favorable car si on les supprime, lorsqu'on fera passer le tramway, il n'y aura plus de stationnement et ça fera comme l'avenue Maginot.

Le boulevard Charles De Gaulle est en entonnoir. Il est très large en haut, du côté de la statue du Général De Gaulle, et il finit étroit quand il arrive vers la Tranchée.

Donc, quel aménagement veut-on ? A un moment donné, le tramway passera ici. On a tout fait pour. Mais pour ça il faut faire passer les réseaux et si on n'a pas la place, il faut supprimer le stationnement. C'est ce qui s'est passé pour l'avenue Maginot.

Nous, on fera des poches de stationnement lorsque ce sera possible, sous forme de contre-allées. Cela sécurise tout le monde et tout ce qu'on a fait sur la deuxième partie du boulevard, ça fonctionne bien, les commerces sont pleins et les parkings aussi. Cela permet d'apporter aussi des éléments végétaux et d'avoir une bonne qualité du site.

Globalement, c'est plutôt une très grande nouvelle et on a obtenu à peu près tout ce qu'on voulait sur le sujet.

Monsieur GILLOT : *Je rajouterai simplement qu'on a eu une forte participation de la population, ce qui est quand même une bonne chose dans une enquête d'utilité publique car c'est rarement le cas.*

On a eu 200 participations, ce qui est d'ailleurs la suite logique de l'information qu'on a eue, et de l'intérêt que la population y a apporté.

Lors de la prochaine commission, bien sûr, on rentrera plus dans le détail sur l'avis du Commissaire-Enquêteur et des éventuels aménagements que l'on pourrait faire.

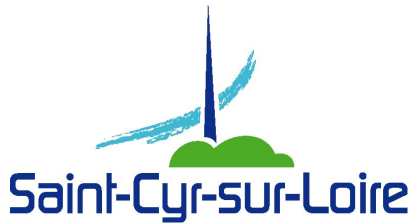
Monsieur FIEVEZ : *J'ai mis du temps à comprendre et je ne suis pas sûr de l'avoir encore compris. Le texte du PLU, qui en est l'auteur ? Car il y a un certain nombre de choses qui sont écrites. Il y a un certain nombre de remarques qui ont été faites, car plus de 180 personnes ont fait des suggestions. Chacune bénéficie d'une réponse de la part de l'auteur du texte.*

Alors, qui est l'auteur ?

Juridiquement, depuis la création de Tours Métropole Val de Loire, en mars 2017, l'urbanisme, donc le PLU, lui incombe. J'ai une présence permanente aux commissions de l'urbanisme, et j'ai l'impression que le travail a été fait par le service de l'Urbanisme de Saint-Cyr conjointement avec l'atelier d'Urbanisme de la agglomération, comme on l'appelait à l'époque, puisque nous avons eu de multiples interventions de Monsieur Thierry Lasserre.

Donc pour moi, c'est un travail, éventuellement commun, qui est sans doute, dans son écriture, prioritairement écrit par les services de Saint-Cyr et avalisé juridiquement par le service Urbanisme de la Métropole qui a pris l'affaire en cours de route, comme le signale le Commissaire-Enquêteur, qui a rencontré au mois d'octobre, les gens de la Métropole, qui sont aujourd'hui les « auteurs » de ce texte.

C'est une définition juridique et non pas dans sa réalité concrète.



J'ai trouvé ça très drôle et j'avais déjà esquissé cette phrase précédemment, au dernier Conseil Municipal, que de grands responsables de notre commune s'interrogent sur ce qui est écrit dans ces propositions, puisque cela semblerait dire que ces grands dignitaires de notre commune, ne sont pas au courant et sont en désaccord avec ce qui a été écrit.

Quand Monsieur le Maire fait une lettre au Commissaire-Enquêteur en disant « pour le Vau Ardaou, je suis contre ce qui est proposé » et quand le 1^{er} adjoint dit la même chose, que l'adjoint chargé de l'Urbanisme dit la même chose, que l'adjoint chargé de l'Environnement dit la même chose...cela ne manque pas de sel, car cela veut dire qu'ils estiment...enfin c'est de la schizophrénie d'élus, sans doute, puisqu'ils ont participé à la rédaction d'un texte, pour lequel ensuite ils disent qu'ils ne sont pas d'accord.

Quand on regarde ensuite les réponses données car à chaque interrogation...c'est très bien fait et il y a une richesse dans les propositions, mais il y a aussi une démocratie dans la réponse qui est donnée, puisque chaque interrogation obtient une réponse, qui est appelée « réponse de l'auteur du projet »...d'où mon interrogation...qui assume la responsabilité : la Commune, la Métropole, les deux ? Ou lorsque cela ne plait pas à l'un, on dit que c'est l'autre. Comme Monsieur le Maire le répétait avec enthousiasme lors de ses vœux « si c'est positif, c'est moi, si c'est négatif, c'est GILLOT ».

Monsieur le Maire : *Je signe tous les courriers pour le plaisir et lui tous les autres !*

Monsieur FIEVEZ : *Donc, ne jouez pas à ça avec nous et il serait temps que les citoyens sachent précisément qui est responsable de quoi.*

Quand on lit quelques-unes des réponses..., je ne vais pas toutes les lire car il y en a 180 et elles ne sont pas toutes sur le même sujet...à une remarque sur l'excès d'immeubles, il est répondu « la commune s'oppose aux directives sur la densification... » C'est ce que vous avez dit tout à l'heure à propos de la densification pour les secteurs de la Gagnerie et du Louvre. Il est bien marqué « la Commune s'oppose » et non pas « la Métropole s'oppose ».

A une demande d'OAP commerciale sur le boulevard Charles De Gaulle, qui est une suggestion de la Chambre de Commerce, et reprise par Monsieur LE PAPE, très actif quant à la réflexion sur le boulevard Charles De Gaulle, avec une pétition de 420 personnes...il s'est activé et les gens du boulevard peuvent le remercier par rapport aux questionnements...et donc, là, il est répondu « la Municipalité retient une proposition plus souple », celle que vous avez énoncée.

Donc, c'est la Commune, c'est la Municipalité ! A la remarque de Monsieur VRAIN soulignant qu'il est favorable à une commune où les espaces verts sont importants, la réponse est « la Commune a un objectif de préserver son caractère de ville-jardins » donc, c'est toujours la Commune.

Une autre question sur la rue de Lattre de Tassigny, il est répondu « la ville maintient... ». Donc à chaque fois c'est la Commune, mais on ne parle jamais de la Métropole comme étant la personne qui, dans les jours à venir, va être responsable de ce qui va se passer.

Donc on peut dire que c'est la Commune, donc, nous ici, qui sommes responsables, même si juridiquement, c'est la Métropole qui a en charge cet aspect.



Donc voilà mon interrogation avec ces remarques de signatures, d'élus dignement responsables et responsables importants ici qui semblent dire « hou là là, j'ai demandé ça, j'ai demandé 60 logements à Vau Ardau mais je suis totalement contre.... C'est ma main droite qui le veut mais ma main gauche est totalement contre »...c'est étonnant.

Alors, une question maintenant à partir de là, car ça, c'était une sorte d'interrogation :

Pour le Vau Ardau, vous l'avez signalé, l'OAP, on n'en parle plus mais vous aviez signalé qu'il pourrait y avoir des constructions individuelles sur la partie qui pourrait être constructible....disons à peu près la moitié du terrain. Là il semblerait qu'il n'y aura plus rien.

Donc je voudrais savoir qu'elle est la suite donnée par rapport aux héritiers de cette propriété....est-ce qu'on balaie tout d'un revers de main il n'y aura strictement plus rien ou est-ce qu'il y aura quand même possibilité d'avoir des maisons individuelles sur une partie du terrain ?

C'est ma première interrogation.

Deuxième interrogation : ça m'a un peu étonné mais on est là pour être étonné et surpris, pour la rue de Lattre de Tassigny....il est dit « dans un premier temps c'est uniquement en voie douce. La ville ne remet pas en cause la déclaration d'utilité publique pour la totalité de la rue mais elle diffère seulement sa réalisation en prévoyant une voie douce dans un premier temps ».

Est-ce que ça veut dire que ce qui a été aménagé....et personnellement, cela me convient mais je n'ai qu'une voix parmi tous les citoyens de Saint-Cyr-sur-Loire.... entre la rue Fleming et l'autre partie de la Ménardière, peut redevenir une voie de circulation comme cela semble le sous-entendre ici ?

C'est la deuxième question. Est-ce qu'on va dire que ce sera la dernière ? On va dire que oui pour l'instant.

Monsieur le Maire : *D'autant plus que le débat ne porte pas sur le Plan d'Occupation des Sols ce soir, je voulais juste faire une information mais je vais quand même répondre à vos attentes.*

Les POS sont maintenant sous la responsabilité de la Métropole. Quand on a mis en place la Métropole, on a demandé aux communes de bien vouloir continuer d'instruire leur modification de Plan d'Occupation des Sols, de PLU, puisqu'on appelle ça comme ça maintenant. Le prochain PLU qui sera ré-ouvert par une commune, entrainera automatiquement la réouverture de l'ensemble des PLU des communes.

Comme on ne voulait pas être ennuyé avec ça, parce que vous imaginez de faire un PLU à l'échelon de la Métropole, cela veut dire une certaine forme d'homogénéisation dans l'esprit de certains, alors que nos communes ont des personnalités très différentes. On a donc demandé à toutes les municipalités de bien vouloir ouvrir avant le 31 décembre 2017, tous leurs dossiers et les modifications de leur POS ou de leur PLU, pour pouvoir avoir la paix sur le sujet.



Donc les communes ont dû travailler pour pouvoir le faire. Je note d'ailleurs au passage que deux de nos agents sont mixtes : Béatrice MALLERET, responsable de l'Urbanisme et Eric LE VERGER, Directeur des Services Techniques. Ils sont aussi agents métropolitains, ce qui permet aussi de faciliter le travail de l'un et de l'autre.

Donc concrètement, à l'issue de l'enquête publique, on a eu un travail en commission, puis un rapport au Conseil Municipal, qui procèdera au vote. Le vote du Conseil est indicatif et ensuite, c'est au tour de la Métropole de voter. Elle acte juridiquement la disposition de notre nouveau Plan Local d'Urbanisme.

En ce qui concerne l'établissement du document, il y a des choses que nous maîtrisons totalement et d'autres que nous ne maîtrisons pas. Sur la confection du Plan d'Occupation des Sols, avant d'être mis à l'enquête publique, on met les personnalités qualifiées autour du POS pour pouvoir donner un avis sur le travail effectué, notamment l'Etat.

Là les services de l'Etat nous disent « dans les deux OAP du nord de la commune, c'est 25 logements à l'hectare ou rien ». Là on a répondu « rien ». Sur l'OAP du Vau Arda, nous étions favorables à la construction de terrains individuels à construire. L'Architecte des Bâtiments de France, sous laquelle est placée l'autorité de l'urbanisation de ce site, est totalement opposé aux parcelles individuelles à construire et nous, nous sommes opposés à la construction de logements collectifs.

Le projet est passé en enquête publique. Il a suscité l'émotion. Nous avons rappelé la position de la Commune à la fois, par des écrits de l'adjoint et de moi-même. Il en est ressorti que l'on supprime la construction des immeubles. Mais pour autant, l'Architecte des Bâtiments de France n'est toujours pas favorable à des terrains à construire.

Enfin, pour la voie douce...et bien oui, les voies sont toujours un état provisoire. Donc la voie douce, elle est là, on l'a faite et si on ne pensait pas la faire définitivement, on ne l'aurait pas réalisée. Donc c'est fait pour ça. C'est fait pour permettre une circulation tranquille des piétons, des deux roues dans ce secteur-là. Sinon, on aurait immédiatement percé la voie.

Il n'y a eu qu'une voie de percée depuis que je suis là et qui ne l'était pas, c'était le débouché de l'avenue Pompidou sur le bas de Saint-Cyr-sur-Loire. A l'époque où ça avait été construit, les résidents ne le souhaitaient pas afin de ne pas avoir trop de flux de circulation. Au fil du temps, ils ont fait une demande et on a ré-ouvert cette voie. C'est la seule voie qu'on ait modifiée comme cela.

Ai-je répondu à vos questions Monsieur FIEVEZ ?

Monsieur FIEVEZ : *Vous répondez toujours à mes questions. Reste à savoir si cela me satisfait mais ce n'est pas l'objet. J'avais deux petits points complémentaires à ajouter. Un certain nombre de personnes est venu demander de l'information, plus que de faire des remarques, c'est-à-dire qu'elles considèrent qu'elles n'ont pas eu assez d'informations.*

Je sais qu'on leur a parfois répondu et il y a eu une grande réunion publique le 18 mai 2017 si ma mémoire est bonne. Mais est-ce que c'est suffisant pour informer les personnes ?



Ensuite, une des personnes demande un certain nombre d'éléments sur l'accueil des jeunes familles en réduisant la superficie nécessaire pour construire. La réponse donnée, soit par la Commune, soit par la Métropole ou les deux ensembles, est la suivante : « on a pris note de cette observation ».

Pareil pour une demande de création d'une médiathèque au cœur de ville n° 2 à laquelle il a été répondu « on prend note de votre demande ».

Quelle est la pertinence et l'avenir de cette réponse « il est pris note.. »...Est-ce que ça veut dire il y a une direction « poubelle » qui se dessine ou est-ce que ça servira à la réflexion de la personne lorsqu'elle sera à la retraite ?

Monsieur le Maire : *Cela veut dire qu'on écoute.*

Monsieur FIEVEZ : *J'entends bien...*

Monsieur le Maire : *...et c'est important de pouvoir écouter. Ce qu'on est en train de gérer, c'est très difficile car à la suite du passage de Madame DUFLOT, les gens peuvent maintenant diviser leur terrain et construire.*

Vous n'imaginez pas les difficultés que nous rencontrons avec des gens qui vivaient paisiblement dans des quartiers tranquilles et qui voient tout d'un coup sur le terrain, côte à côte, des maisons qui donnent directement sur leur jardin.

On peut construire généralement avec un rapport, par rapport à la clôture, qui est la hauteur, divisée par deux, ou directement aux rives du terrain. Je peux vous dire que la concentration urbaine, de par la loi et de manière générale, elle arrive, et sur des petites parcelles. Cela posera des difficultés aux collectivités locales car les réseaux ne sont pas calibrés pour pouvoir doubler les superficies habitables.

Tout à l'heure, vous avez voté le projet de la Ménardière n° 2 et il faut savoir que dans la Ménardière n° 2, comme c'est un secteur neuf, on fait des réservoirs à eau pour récupérer les eaux de pluie, afin d'éviter les phénomènes d'inondation.

Donc je suis très prudent sur ce sujet car vous pouvez avoir demain votre voisin qui vienne vous voir en hurlant car il se construit quelque chose à côté de chez lui, que l'on ne peut pas empêcher.

En ce qui concerne la médiathèque, on prend note car on va réfléchir à transformer notre bibliothèque municipale. Lorsqu'on aura transféré nos écoles. On va récupérer des bâtiments...donc oui, c'est une demande intéressante mais sans tomber dans le délire de certains qui ont fait de grandes réalisations. On peut rester à la taille de notre Commune. On va récupérer un certain nombre de bâtiments à l'issue du transfert de l'école et on en profitera à ce moment-là pour refaire une bibliothèque.

C'est bon sur ce sujet pour ce soir ? Merci.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Appel d'Offres Ouvert

Lot n° 1 – Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives
Avenant de transfert au marché 2015-22-1

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cet avenant



Rapport n° 404 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de carburants avec les différentes entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour mémoire le marché se décompose de la manière suivante :

Lot n°1 : fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives attribué à la société AUCHAN, Carte PRO AUCHAN, de Saint-Cyr-sur-Loire.

Lot n° 2 : fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives et services associés (péage, parking, lavage) attribué à la société TOTAL MARKETING de Nanterre,

Lot n° 3 : fourniture de gazole non routier (GNR) par livraison attribué à la société Compagnie Pétrolière de l'Ouest de Saint-Pierre-des-Corps.

Ce marché a été conclu pour l'année 2016, reconductible de manière tacite pour une durée de deux ans. Ce dernier prendra donc fin au 31 décembre 2018.

La société AUCHAN CARBURANT a cédé le 16 juin 2017, suivant acte sous seing privé, à la société EDENRED FUEL CARD le fonds de commerce d'activité de commercialisation et d'exploitation de la solution de cartes de carburants dédié aux clients professionnels CARTE PRO AUCHAN.

La société EDENRED FUEL CARD a fait parvenir par courriel, le 12 janvier dernier, l'ensemble des documents nécessaires à la passation d'un avenant de transfert au marché 2015-22-1. (cf documents joints au présent rapport).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la passation d'un avenant de transfert au profit de la société EDENRED FUEL CARD du marché 2015-22-1 - fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits seront prévus au budget communal 2018, chapitre 011, article 60622..





Monsieur HÉLÈNE : *En fait c'est assez simple. La société AUCHAN CARBURANT a cédé son activité de distribution de carburants à la société EDENRED FUEL CARD et il y a donc lieu de faire un avenant de transfert à notre marché de fourniture de carburants.*

C'est une formalité qui ne doit pas poser de problème et c'est nécessaire afin que l'on puisse s'approvisionner.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°19)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 février 2018,

Exécutoire le 2 février 2018.

Monsieur le Maire : *La séance est levée. Merci à vous toutes et à vous tous de votre participation. Le prochain Conseil Municipal est le mardi 27 février. Je vous souhaite une bonne soirée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 15.
